

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, CORMIER Catherine, BODIER Robert, ROGER Steve, HOGRET Yoann, MOISY Cyrille.

Excusés : JANITOR Angelina, CHABOT Freddy.

Absente : MOREAU Brigitte.

Monsieur Steve ROGER est élu secrétaire de séance.

Objet : Transfert de charges 2019 – approbation rapport CLECT - N° 2019-40

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2019 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVE S 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
Secteur Cossé le Vivien								
53011	Astillé	-41	2 735	-880	-1 995		-1 421	-1 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 382	-15 399	-352	-688		-441	-16 880
53075	Cosmes	-10 247	-9 280	-292	-534		-240	-10 346
53077	Cossé-le-Vivien	336 182	335 311	-3 148	-6 508	12 131	-1 362	336 424
53082	Courbeville	-13 789	-11 932	-650	-1 156		-134	-13 872
53088	Cuillé	-47	2 345	-904	-1 642		130	-71
53102	Gastines	-15 850	-15 394	-165	-303		-335	-16 197
53128	Laubrières	-15 222	-14 298	-356	-522		335	-14 841
53151	Méral	-9 365	-6 378	-1 109	-1 874		592	-8 769
53186	Quelaines St Gault	-14 849	-8 513	-2 210	-4 360		-280	-15 363
53250	Saint Poix	-18 462	-17 240	-411	-842		-681	-19 174
53260	Simplé	24 855	26 100	-450	-698		-135	24 817
Total secteur Cossé le Vivien		246 783	268 057	-10 927	-21 122	12 131	-3 972	244 167

Total AC positives (à verser aux Cnes)	361 037	361 411					361 241
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-114 254	-93 354					-117 074

Secteur Craon		AC DEFINITIVE S 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
53012	Athée	-41 259	-39 664	-505	-1 127		-56	-41 352
53018	Ballots	20 537	24 103	-1 296	-2 308		-2 843	17 656
53035	Bouchamps les Craon	-29 891	-28 225	-562	-1 120		-381	-30 288
53068	Chérancé	-17 112	-16 952	-164			-402	-17 518
53084	Craon	844 291	857 881	-4 586	-9 474		-1 376	842 445
53090	Denazé	-8 843	-8 689	-161			479	-8 371
53135	Livré la Touche	-71 561	-69 504	-762	-1 421		-320	-72 007
53148	Mée	-13 269	-13 053	-225			-368	-13 646
53165	Niaflès	-9 452	-8 460	-351	-651		-57	-9 519
53180	Pommerieux	-59 255	-57 219	-672	-1 371		-1 330	-60 592
53251	St Quentin les Anges	-16 962	-15 528	-427	-870		-850	-17 675
Total secteur Craon		597 224	624 690	-9 711	-18 342	0	-7 504	589 133
Total AC positives (à verser aux Cnes)		864 828	881 984					860 101
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-267 604	-257 294					-270 968

Secteur Renazé		AC DEFINITIVE S 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
53033	La Boissière	2 164	2 282	-116			0	2 166
53041	Brains/les Marches	5 467	5 730	-269			-375	5 086
53073	Congrier	234 474	237 052	-919	-1 704		-379	234 050
53098	Fontaine Couverte	20 717	21 970	-446	-767		368	21 125
53188	Renazé	286 123	292 840	-2 570	-4 340		-367	285 563
53191	La Roë	5 041	5 731	-248	-516		-70	4 897
53192	La Rouaudière	6 005	6 335	-338			-100	5 897
53197	St Aignan/Roë	31 637	34 068	-907	-1 682		-511	30 968
53214	St Erblon	5 168	5 341	-177			1 099	6 263
53240	St Martin du Limet	18 253	19 599	-450	-795		-213	18 141
53242	St Michel de la Roë	8 537	9 409	-267	-511		-74	8 557
53253	St Saturnin du Limet	146 615	148 010	-516	-967		-178	146 349

53258	La Selle Craonnaise	48 865	51 204	-971	-1 500		-1 079	47 654
53259	Senonnes	12 849	14 024	-355	-813		-2	12 854
Total secteur Renazé		831 915	853 595	-8 549	-13 595	0	-1 881	829 570
Total AC positives (à verser aux Cnes)		831 915	853 595					829 570
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

Totaux	1 675 922	1 746 342	-29 187	-53 059	12 131	-13 357	1 662 870
Impacts 2018 = B-K soit C+D+E+H							
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 057 780	2 096 990					2 050 912
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-381 858	-350 648					-388 042

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon (cf. rapport de la CLECT). Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 16 octobre 2019, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➡ Approuve le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019.

Primes de fin d'année - N° 2019-41

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 juin 2019,

Dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP prévu pour 2020,

Le conseil municipal fixe la prime de fin d'année, pour un agent à temps complet à 968.53 € net à convertir en brut selon le régime de cotisation de l'agent. Pour les agents à temps non complet la prime sera calculée au prorata du temps de travail.

Demande de subvention DETR et Produits des amendes de Police- N° 2019-42

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de sécurisation des entrées de bourg. Il propose donc de solliciter une aide auprès de l'état dans le cadre de la DETR 2020 et une aide auprès du département au titre de la répartition des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagements des entrées de bourg et valide le projet réalisé par Mayenne Ingénierie dont le montant s'élève à 71 000 € HT.
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération.
- Sollicite le département pour l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les travaux seront financés comme suit :

- DETR	21 300.00 €
- Produit des amendes de police.....	10 000.00 €
- Autofinancement.....	53 900.00 €

Création d'un poste d'agent recenseur - N° 2019-43

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

➤ D'un emploi **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.

L'agent recenseur sera payer à raison de :

- 0.70 par feuille de logement remplie
- 1.30 par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport. L'agent recenseur recevra 25 € pour chaque séance de formation.

Droit de préemption urbain - N° 2019-44

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente de la parcelle cadastrée section C n° 278 (12, Rue Principale),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de la dite parcelle.

Parc des Hunaudières

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les esquisses des deux solutions retenues pour l'aménagement du plan d'eau des Hunaudières. Il informe le conseil que la réunion du comité de pilotage prévue le 19 novembre dernier a été reportée au 16 décembre. Aucun élément chiffré n'a donc été fourni.

Monsieur le Maire présente également quelques photos de l'aménagement réalisé à Chaudron-en-Mauges (49).

Devis

Outillage : Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un souffleur BR 700, d'un sécateur à batterie et d'une débrousailluse à la Maison.fr de Craon.

Terrain de foot

Le conseil valide le devis de la SN Lenoir pour le remplacement de 4 lampes halogènes par 4 projecteurs leds sur le terrain et le remplacement de deux lampes défectueuses sur le parking (reprise des lampes halogènes) pour un montant HT de 1 768.90 €.

Divers

- Date de la prochaine réunion : jeudi 12 décembre 2019.

